

## DÉLIBÉRATION DE\_2022\_079

L'an deux mille vingt-deux et le treize décembre, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Montagne Montravel et Gurson dûment convoqué s'est réuni à 18 heures 30, en session ordinaire à la SALLE DES FÊTES DE LAMOTHE MONTRAVEL sous la Présidence de Thierry BOIDÉ.

Date de convocation : 07 décembre 2022

Présents : Michel FRICHOU, Jean-Claude MAILLAT, Didier MOREAU, Jean-Thierry LANSADE, Marie-Catherine ROHOF, Christophe MARCETEAU, Christian SCALIGER, Christian GALLOT, Karine LEY, Annie MAIGRE, Éric REY, Thierry BOIDÉ, Marc GRANDY, Cyril BARDE, Dominique IBERTO, Jean-Pierre CHAUMARD, Gilbert DE MIRAS, Lucette MOUTREUIL, Magalie LEPLET, Gilles TAVERSON

Pouvoirs : Georges MADELAINE par Gilles TAVERSON, Ghislain PANTAROTTO par Thierry BOIDÉ, Sylvie CROSSOIR par Michel FRICHOU, Hélène DONADIER par Jean-Thierry LANSADE, Jean-Luc FAVRETTO par Marie-Catherine ROHOF, Jean-Louis REY par Karine LEY, Éric FRÉTILLÈRE par Cyril BARDE, Yves JACQUELIN par Marc GRANDY

Secrétaire : Jean-Claude MAILLAT

Membres en exercice : 32 Présents : 20 Votants : 26 Abstentions : 2 Contre : 0 Pour : 26

### OBJET : REDEVANCE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Monsieur le Président, rappelle que par délibération du 4 novembre 2019, le Conseil Communautaire avait décidé, afin d'assurer l'égalité des usagers d'instaurer une redevance d'assainissement globale unique sur l'ensemble du périmètre du service.

Il précise que à la suite de la mise en place du contrat d'affermage avec la société AGUR, ce montant global avait été maintenu pour l'exercice 2022 et confirmé par la délibération du 29 novembre 2021.

Il rappelle le montant de la redevance d'assainissement collectif :

#### Part fixe :

- Délégué 47.00 €
- Collectivité : 103.00 €
- **Total part fixe : 150.00 €**

#### Part proportionnelle :

- Délégué 0.845 €
- Collectivité : 1.030 €
- **Total part fixe : 1.875 €**

Monsieur le Président explique que dans le cadre de la révision à mi-parcours de son 11ème programme d'intervention, l'Agence de l'Eau a décidé de supprimer à compter de l'année d'activité 2022, l'aide à la performance épuratoire versée annuellement, ce qui correspondra à une diminution des recettes du service à compter de 2023 d'environ 10%.

Par ailleurs, compte tenu de la diminution des aides pour la réalisation de nouveaux investissements, et de l'augmentation prévisible des taux d'intérêt, il convient d'augmenter la capacité d'autofinancement du service afin de limiter le recours à l'emprunt.

Monsieur le Président présente les simulations financières réalisées sur la période 2023 - 2026, prévoyant une augmentation progressive de la redevance d'assainissement collectif ce qui permettra de conforter l'équilibre financier du service et d'envisager la réalisation de nouvelles tranches de travaux d'extension des réseaux.

Il propose de procéder à une augmentation progressive de la redevance d'assainissement collectif et de fixer comme suit les tarifs de la part de la Communauté de Communes :

DATE D'APPLICATION DU TARIF	01/01/2022 (Pour rappel)	01/01/2023	01/01/2024	01/01/2025	01/01/2026
VARIATION		6.5%	6.5%	6.5%	2.5%
MONTANT PART FIXE (€ HT/an)	103.00 €	109.70 €	116.83 €	124.42 €	127.53 €
MONTANT PART PROPORTIONNELLE (€ HT/m3)	1.030 €	1.097 €	1.168 €	1.244 €	1.275 €
MONTANT PART COLLECTIVITÉ TTC Pour 80 m3 FACTURÉS	203.94 €	217.20 €	231.31 €	246.35 €	252.51 €
DIFFÉRENCE		13.26 €	14.12 €	15.04 €	6.16 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à la majorité, accepte cette proposition et décide de fixer comme ci-dessus les tarifs de la part de la Communauté de Communes.

Le Président,  
Thierry BOIDÉ